

Obligations générales de l'employeur

- > L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique des travailleurs
- > L'employeur doit fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels et collectifs nécessaires et s'assurer que le travailleur les utilise

Mesures administratives

- > Identifier toutes les situations à risque pour la santé
- > Pour chaque situation, identifier les contaminants biologiques présents
- > Mettre en place un plan d'actions pour la gestion des risques biologiques
- > Rendre disponible la vaccination requise¹
- > Former les travailleurs sur les risques à la santé et sur les mesures de prévention à appliquer
- > S'assurer que l'organisation des premiers secours et premiers soins est conforme
- > Nettoyer les vestiaires, les aires de circulations et les tables de travail régulièrement
- > S'assurer du nettoyage intérieur et extérieur des véhicules

Pour les milieux où il y a un risque d'exposition aux bioaérosols

- > Élaborer et mettre en application un programme de protection respiratoire
- > Fournir un équipement de protection respiratoire approprié
- > S'assurer que l'équipement de protection respiratoire est :
 - Utilisé en tout temps lors de tâches à risques
 - Entretenu selon les normes du fabricant
- Choisi en fonction du contaminant
- Ajusté pour chaque travailleur (tests d'ajustements conformes)

¹ La vaccination est disponible en contactant le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) ou les cliniques privées de votre territoire



6455, Jean-Talon Est, bureau 301
 Montréal (Québec) H1S 3E8
 514 955-0454 ou 1 800 361-8906
 www.viaprevention.com



VIA
INFORMATION

Le nettoyage industriel

Les risques biologiques du pompage de fosses septiques



VIA PRÉVENTION

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre



On retrouve dans le milieu du pompage de fosses septiques une variété de microbes pouvant causer des gastroentérites, le tétanos et l'hépatite A. Le mode de contamination se fait principalement par les voies respiratoires, digestives et oculaires (Ex.: en fumant, en mangeant, en se rongant les ongles ou en se frottant les yeux). Une blessure non recouverte présente également une voie d'entrée pour les microbes.

Mesures de contrôles individuelles

- > Se laver les mains après tout contact avec de l'eau ou des surfaces contaminées
- > Porter des lunettes appropriées ou une visière pour se protéger des éclaboussures
- > Nettoyer et recouvrir les blessures
- > Mettre à jour sa vaccination contre le tétanos et contre l'hépatite A

Entretien des équipements et des lieux

- > Nettoyer l'intérieur et l'extérieur du camion régulièrement
- > Utiliser des poubelles pour les déchets ou les objets souillés

Opération lavage des mains

- > Mouiller
- > Savonner
- > Frotter de 15 à 20 secondes
- > Nettoyer les ongles
- > Rincer
- > Sécher

Nettoyer et ranger son masque après chaque utilisation

- > Nettoyer
- > Brosser
- > Sécher
- > Ranger le masque et les cartouches (filtres) séparément

En présence de bioaérosols*:

- > Bien ajuster son masque (être fraîchement rasé)
- > Porter le masque pour toute la durée de la tâche à risque

> Il est possible d'utiliser un masque N95 jetable, dans ce cas, il ne requiert aucun entretien puisque vous le jetez après usage

> L'utilisation d'un savon sans eau est une solution temporaire jusqu'à l'accès aux installations d'eau courante (prendre soin d'enlever le gros des saletés avant d'utiliser le savon sans eau)

* Bioaérosol: Particules transportées dans l'air, sous forme de vapeur ou brouillard pouvant contenir des micro-organismes (ex.: microbes, virus, moisissures, bactéries)